

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-15**

OBJET :

**Syndicat des eaux du
bocage virois**

**Convention pour la
mesure de
débits/pression des
poteaux incendie**

*Annexe :
Convention pour la
mesure de débit/pression
des poteaux*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Syndicat des eaux du bocage virois – convention pour la mesure de débits/pression des poteaux incendie.

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la convention à intervenir entre le syndicat d'eau des Bruyères et la commune de VALDALLIERE pour le contrôle et l'entretien du parc de poteaux incendie tous les 3 ans pour un cout unitaire de 50 €HT.

Le dernier contrôle en date s'est déroulé en 2023.

Le Syndicat des eaux du bocage virois nous a communiqué une proposition de convention portant le coût du contrôle (avec mesure de débit) à 60 € HT par poteau.

La nature des prestations reste inchangée : Le Syndicat des eaux du bocage virois assure tous les 3 ans une mesure de débit et de pression sur les poteaux incendie installés sur le réseau d'eau potable. Lors de cette mesure un contrôle visuel de l'hydrant est effectué.

IL appartient au Syndicat de signaler à la commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien ainsi que les modèles trop anciens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

73 rue d'aunay – Vire
14500 VIRE NORMANDIE

COMMUNE DE VALDALLIERE

**CONVENTION
POUR LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES POTEAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240923-2024_0923_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

ENTRE :

La Commune de VALDALLIERE, représentée par son Maire, Monsieur BROGNIART Frédéric dument accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du....., désignée dans ce qui suit sous l'appellation « la Commune ».

D'une part,

ET :

Le SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS, dont le siège social est situé, 73 rue d'aunay, Vire 14500 NORMANDIE, représenté par Monsieur HERMON Francis, Président, dument accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 11 janvier 2024, désigné dans ce qui suit sous l'appellation « le Syndicat ».

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier au Syndicat la mesure des poteaux et bouches incendies communaux. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

ARTICLE 1 — MESURE DES POTEAUX INCENDIE

Tous les 3 ans Le Syndicat effectuera une mesure de débit et de pression sur les poteaux incendie.

Cette mesure sera faite ponctuellement, à une date donnée. Elle représente la mesure faite, poteaux d'incendie ouvert, après stabilisation de la pression à 1 bar. Les mesures de débit et de pression qui seront reportées sont celles observées après stabilisation.

La mesure effectuée ne garantit aucunement que le poteau soit capable de tenir le débit et la pression enregistrée le reste de l'année ; elle correspond à une configuration de réseau d'alimentation qui est celle du moment de la mesure. Elle ne permet donc de statuer que sur la conformité du poteau au moment de la mesure et non avant ou après. La Collectivité demeure donc seule responsable, à l'exclusion de la responsabilité du prestataire, de la non-conformité de débit ou de pression résultant des données de la mesure effectuée.

Les résultats seront consignés sur un rapport.

Lors de cette mesure, un contrôle visuel sera effectué sur :

- Le jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau,
- Le carré de manœuvre,
- Le joint de pied.
- La Vérification du fonctionnement du système de vidange (incongélabilité).

Il appartiendra Syndicat de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien, ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponibles sur le marché.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU SYNDICAT

En contrepartie des charges supportées par le Syndicat et en application de l'article 1, celui-ci facturera à la Commune, après l'acceptation des présentes, une rémunération forfaitaire appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année :

Par poteau d'incendie (avec mesure de débit) : **Po = 60,00 € HT**

Cette rémunération s'entend hors taxe aux conditions économiques au 1^{er} janvier 2024. Elle sera révisée annuellement au 1^{er} janvier par vote du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – TRAVAUX DE REPARATION

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation, ainsi que la création d'un nouveau PI, fera l'objet de l'établissement d'un devis réalisé par le Syndicat.

Les tarifs appliqués dans le devis seront basés, pour la main d'œuvre, les fournitures et les déplacements sur les tarifs votés chaque année par le Comité Syndical

Les travaux de réparation seront effectués dans un délai et un ordre de priorité défini avec la commune.

La mission d'assistance technique apportée par le Syndicat n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Commune et où ceux-ci n'auraient pas été effectués dans les délais impartis.

ARTICLE 4 – MODE REGLEMENT

Le Syndicat établira un mémoire annuel, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

La Commune en effectuera le règlement à réception de ce mémoire, en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS PRIVEES

Ce document ne concerne pas des poteaux d'incendie privés systématiquement équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 - INVENTAIRE

Le Syndicat prend en charge les poteaux incendie, recensés à la date d'effet de la présente convention. La Collectivité communiquera au Syndicat l'inventaire à jour à la date de démarrage du présent contrat.

La Collectivité communiquera au Syndicat toutes les modifications pouvant intervenir sur cet inventaire.

En particulier, le Syndicat devra être informé par la Collectivité de toute nouvelle adjonction qui ne lui aurait pas été confiée précédemment ; le Syndicat devra alors procéder à un essai et une mesure de débit du nouvel hydrant dans un délai de 15 jours. Le résultat sera transmis à la Collectivité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU MAIRE

Il est rappelé que la responsabilité de la Commune est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de débit ou de pression.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Commune et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs et la Commune ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire. Le SDIS et le service des eaux sont seuls habilités à l'utilisation des prises d'incendie (défense incendie, essai technique, purges de réseau).

L'entretien des abords des poteaux et bouches d'incendie est de la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 9 - LIMITES DE RESPONSABILITE DU SYNDICAT

Le Syndicat ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Commune ;
- dégâts provoqués par un tiers, y compris par les agents du SDIS ;
- dégâts d'origines météorologique et accidentelle, ainsi que les mouvements de sol ;
- non-conformité de débit/pression réglementaire suite à l'analyse effectuée suivant les modalités définies à l'article 1B.

En cas de constatation par le Syndicat de la mise hors service d'un poteau, le Syndicat devra signaler les faits à la Collectivité sous 48 heures.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

La Commune fait élection de domicile à Vassy VALDALLIERE (14410).

Le Syndicat fait élection de domicile à Vire VIRE NORMANDIE(14500).

ARTICLE 11 - LITIGE

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les Parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

A VALDALLIERE

Le

LA COLLECTIVITE

A VIRE NORMANDIE

Le 10/03/2014

LE SYNDICAT



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-16**

OBJET :

**Taxe foncière sur les
propriétés bâties :
exonération en faveur
des immeubles situés en
zone France ruralités
revitalisation rattachés à
un établissement
remplissant les
conditions requises pour
bénéficier de
l'exonération de
cotisation foncière des
entreprises prévue à
l'article 1466 G du Code
Général des impôts**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts.

Le Maire rappelle que pour que les entreprises du territoire de VALDALLIERE puissent bénéficier de l'exonération de TFPB il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France Ruralité Revitalisation intervenu en juillet 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-17**

OBJET :

**France ruralités
revitalisation : demande
de subvention – mesure
: créer un lieu de
convivialité**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas				X FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul				X CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : France ruralités revitalisation : demande de subvention – mesure : créer un lieu de convivialité.

La commune de VALDALLIERE a initié la création du CHAT FOIN, Tiers lieu culturel situé dans le bourg de VASSY.

Dans le cadre de France Ruralité Revitalisation, il est proposé d'équiper le lieu avec du matériel scénique grâce au fonds ouvert en janvier 2024 dans le cadre de la mesure « créer un lieu de convivialité innovant ».

Descriptif de l'équipement proposé par la société NOVELTY pour un coût de 20 110,56 € HT

- Console lumière + projecteurs
- Micros
- Pendrillons
- Praticables (pour scène de 6m x 7m)
- Elévateur a treuil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de France Ruralités Revitalisation à hauteur de 80%.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-18**

OBJET :

**Finances – Décision
budgétaire modificative
n°1**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline				X POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul				X CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Finances – Décision budgétaire modificative n°1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les dépenses d'investissement supplémentaires pour équiper le tiers lieu en matériel scénique, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : EGLISES		24 132,67		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131(23) 1800	24 132,67		
OP : INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	Fonction			24 132,67
Autres immobilisations corporelles			2188(21) 2300 Fonction	24 132,67
DEPENSES - INVESTISSEMENT		24 132,67		24 132,67

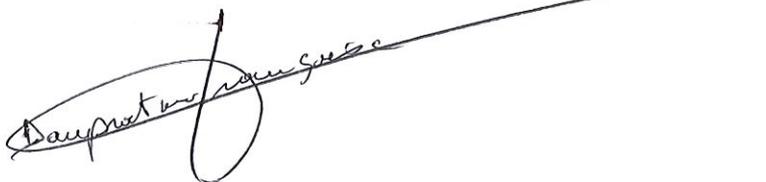
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,
Frédéric BROGNIART




1

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-19**

OBJET :

**Convention SDEC
relative à la réalisation
d'audits d'effacement
électrique des bâtiments
publics**

Annexe :
Convention SDEC relative
à la réalisation d'audits
d'effacement électrique
des bâtiments publics

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G	
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X			
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X				
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X				
CANU Nathalie	X				PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X				
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES					
BURCY					BACHELOT Isabelle	X				
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X				
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X				
DELAHAYE Olivier		X			RULLY					
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		Absent au point 21		
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P	
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY					
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		Arrivée au point 7		
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY					
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul				X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X				
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X				
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X		
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X				
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X				
MASSON Christophe	X				VIESSOIX					
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X				
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X			
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X				
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X				
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X			
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention SDEC relative à la réalisation d'audits d'effacement électrique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'études d'effacement électrique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

Considérant l'augmentation des usages électriques, notamment les recharges des véhicules électriques, le déploiement des pompes à chaleur, et le développement d'énergies renouvelables intermittentes pour répondre aux besoins de transition énergétique.

Considérant que la flexibilité et en particulier l'effacement des consommations électriques sont des mesures pour l'équilibrage du réseau et peuvent permettre d'éviter des délestages en périodes de forte tension.

Considérant que les collectivités ont un rôle à jouer pour développer les capacités d'effacement au niveau national.

Considérant que dans le cadre de ses activités en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité, le SDEC ENERGIE, lauréat du programme « Eff'ACTEE+ » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), propose de mutualiser la réalisation d'audits d'effacement électrique sur les bâtiments publics des collectivités.

Il est exposé ce qui suit :

L'effacement est aussi un moyen de se conformer à des réglementations existantes comme le Décret Tertiaire ou bien le décret BACS (Obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments d'ici 2027 pour l'ensemble des sites ayant plus de 75kW de puissance de CVC installée).

L'effacement est une pratique qui vise à modifier les plages horaires de consommations de manière à répondre à des périodes de forte tension sur le réseau électrique. Elle permet aussi d'adapter ses consommations aux heures creuses.

Une étude d'effacement électrique consiste à évaluer le potentiel d'effacement des bâtiments et à apporter des préconisations pour sa mise en œuvre.

Une étude d'effacement électrique se déroule en plusieurs étapes, à savoir :

1. Cadrage de l'opération et collecte des données du site (consommation électrique, usage du bâtiment, informations techniques, etc...)
2. Identification des équipements et/ou groupe d'équipements prioritaires pour l'effacement détermination des opportunités de flexibilité par type d'équipements, profil de consommation, saisonnalité, etc.)
3. Analyse des opportunités de flexibilité (qualification des potentiels d'effacement afin de minimiser l'impact sur le site et ses usagers)
4. Recherche des pistes permettant d'optimiser la flexibilité électrique et proposition de plan d'actions pour augmenter le potentiel de flexibilité du site

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à :

- **2 500 € HT par bâtiment.**

Le SDEC ENERGIE et le programme Eff'ACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits : **Aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la réalisation d'un audit d'effacement des consommations électriques pour les bâtiments suivants :
 - o Bâtiment 1 : Bâtiment école maternelle du Groupe Scolaire du Vieussoix
 - o Bâtiment 2 : Bâtiment école élémentaire du Groupe Scolaire du Vieussoix
 - o Bâtiment 3 : Piscine du Complexe Sportif Pierre Geoffroy
 - o Bâtiment 4 : Salle d'activité du Complexe Sportif Pierre Geoffroy
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser le bon de commande pour la réalisation de ces audits d'effacement des consommations électriques,
- **DESIGNE** un référent technique et un référent élu pour suivre le dossier tel qu'il est indiqué dans la convention de partenariat, à savoir M. BERGAR
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et les documents s'y rapportant.

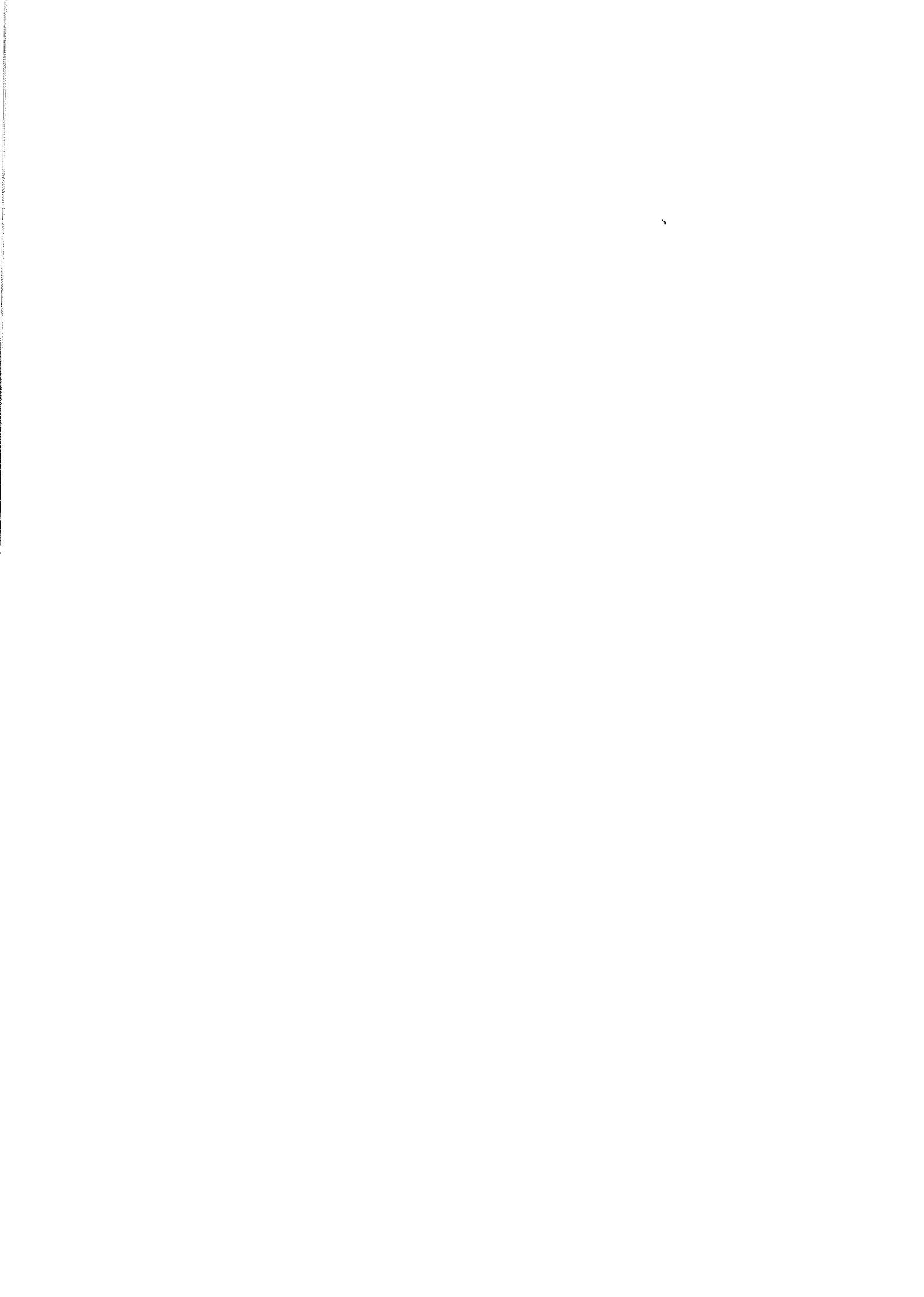
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART





CONVENTION DE PARTENARIAT
REALISATION D'AUDITS D'EFFACEMENT ÉLECTRIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Entre les soussignés :

La Commune de Valdallière, représentée par son Maire Frédéric BROGNIART, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal réuni en date du 23 septembre 2024 et dont le siège est situé 7 rue des écoles, 14410 Valdallière

Ci-après désignée : La Commune de Valdallière,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée en vertu de la délibération du Comité Syndical du mars 2024 et dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

Ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le Syndicat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240923-2024_0923_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication : 30/09/2024

Convention audits d'effacement électrique de bâtiment public



Préambule :

L'effacement électrique permet d'augmenter la flexibilité du réseau électrique et ainsi éviter les délestages. Les mesures d'effacement, et plus largement de flexibilité ont ainsi été encouragées par le gouvernement pendant l'hiver 2022-2023.

Le SDEC ENERGIE s'est associé à cette démarche en signant la charte EcoWatt de RTE. La flexibilité aura un rôle de plus en plus important à jouer pour l'équilibrage du réseau, avec l'augmentation des usages électriques, notamment les recharges des véhicules électriques, le déploiement des pompes à chaleur, et le développement d'énergies renouvelables intermittentes.

Les collectivités, propriétaires de nombreux bâtiments tertiaires, peuvent agir pour développer les capacités d'effacement au niveau national.

Le SDEC ENERGIE ; lauréat du programme « Eff'ACTEE+ » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a contractualisé avec un bureau d'études pour mutualiser la réalisation d'audits d'effacement des consommations électriques des bâtiments des collectivités.

Il souhaite ainsi faciliter les démarches des collectivités et les soutenir dans leur projet d'effacement de leurs consommations électriques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de réaliser et de financer des audits d'effacement des consommations électriques des bâtiments de la commune de Valdallière et d'organiser le fonctionnement du partenariat

L'objectif de l'audit est d'identifier, de quantifier le potentiel d'effacement électrique des bâtiments et d'avoir un plan d'actions à réaliser pour effacer ces consommations électriques.

Article 2 : Bâtiments visés

Les bâtiments de la Commune de Valdallière visés par un audit d'effacement sont les suivants :

Nom du site à auditer	Nombre de bâtiments	Adresse	Type d'usage (Administratif, culturel, d'enseignement...)	Puissance souscrite kVA
Groupe scolaire VIESSOIX	2	9 rue Simone VEIL, 14410 Valdallière	Enseignement	250
Complexe Sportif Pierre GEOFFROY	2	11 route de Lassy, 14410 Valdallière	Activités Sportives	60

Article 3 : Contenu de la prestation d'audit d'effacement électrique

L'audit d'effacement sera réalisé selon la méthodologie décrite dans le cahier des charges « type » mis à disposition par la FNCCR, et comportera les étapes suivantes :

Étape 1 Cadrage de l'opération : visite des bâtiments et collecte des données (équipements, factures d'énergies, courbes de charges, calendrier d'occupation et fonctionnement du site, informations techniques ...)

Étape 2 : Identification des équipements prioritaires pour l'effacement (détermination des opportunités de flexibilité par type d'équipements, profil de consommation, saisonnalité, etc.)

Étape 3 : Analyse des opportunités de flexibilité (calcul des gains financiers et qualification des potentiels d'effacement afin de minimiser l'impact sur le site et ses usagers)

Étape 4 : Optimisation du potentiel par la proposition d'un plan d'actions d'optimisation détaillé et chiffré (le plan d'actions doit viser la minimisation voire la disparition des contraintes pour augmenter le potentiel de flexibilité du site).

Étape 5 : Restitution de l'audit (présentation des résultats par le bureau d'étude, dans les locaux de la Commune de Valdallière ou en visioconférence selon les circonstances, avec la participation du SDEC ENERGIE en présentiel).

Article 4 : Délai de réalisation

Les délais de réalisation et de restitution des audits d'effacement électrique sont estimés à environ 4 mois, à compter de la signature de la présente convention.

Le planning prévisionnel se déroule comme suit :

- **Phase 1 (1 mois)** : Premier contact et collecte des données
- **Phase 2 (2 mois)** : Analyse des opportunités et visites des sites
- **Phase 3 (1 mois)** : Rédaction et présentation des rapport d'audit.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La Commune de Valdallière s'engage à :

- Désigner un référent technique et un référent élu. Le référent technique devra être présent à la visite des bâtiments avec le bureau d'études mandaté par le SDEC ENERGIE. Le référent technique et l'élu référent à minima devront être présents lors de la restitution des résultats de l'audit. Ils auront la charge de transmettre les informations nécessaires à la bonne conduite de l'audit.
- Donner accès aux bâtiments à étudier ;
- Fournir les données nécessaires au SDEC ENERGIE et au bureau d'études pour la réalisation des audits d'effacement électrique ; il s'agit des données suivantes (liste non exhaustive) :
 - ✓ Autorisation de téléchargement P10 (cf. annexe 1) : Ne remplir que le cadre B et E. Signer les deux feuilles
 - ✓ Factures d'électricité et de gaz des 2 dernières années (ou autre source d'énergie utilisée)
 - ✓ Caractéristiques des équipements CVC (chauffage, ventilation et climatisation)
 - ✓ Présence ou non d'une GTB/GTC
 - ✓ Plan du site (idéalement côté et numérique), surface du bâtiment
 - ✓ Date de construction du bâtiment et des rénovations (isolation)
 - ✓ Paramètres d'occupation du bâtiment (nombre de personnes, horaires, etc.)
- Transmettre également tout document complémentaire, si disponible ¹:
 - ✓ Audit énergétique
 - ✓ Mesures d'énergie réalisées en interne ou en externe
 - ✓ Données de plan de comptage ou relevé manuel de compteurs (autre que le compteur général)
- Mettre le SDEC ENERGIE en copie de tous ses échanges avec le prestataire des audits d'effacement. (adresse : hlopezgonzalez@sdec-energie.fr).
- Communiquer selon les dispositions indiquées à l'article 7.

¹ Si le site ne dispose pas de suffisamment de données précises sur les équipements, il est possible de réaliser une campagne de mesure pour compléter la collecte. Cette campagne peut être réalisée de différentes manières et il sera à la charge du bureau d'étude d'identifier les capteurs nécessaires ainsi que les équipements pertinents à analyser (courbe de charge, pic, talon, temps de fonctionnement, de démarrage, etc.).

Article 6 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Faire réaliser l'audit d'effacement électrique des bâtiments listés à l'article 2 par le prestataire dûment mandaté dans le cadre du marché lancé à cet effet.
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge des audits d'effacement électrique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la Commune de Valdallière concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- S'assurer de la bonne exécution des prestations (suivi du marché, paiement des factures...) et de leur conformité avec le cahier des charges ;
- Prendre les dispositions prévues au marché (pénalités, résiliation) en cas de défaillance du prestataire et gérer les éventuels contentieux. Le cas échéant, le SDEC ENERGIE relancera une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché ;
- Participer à la réunion de restitution des résultats de l'audit comme il est décrit à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer la transmission à la Commune de Valdallière des résultats de l'audit des bâtiments listés à l'article 2, sous la forme d'un rapport en format numérique.

Article 7 : Utilisation et transmission des données et des résultats

- ✓ Le SDEC ENERGIE et la Commune de Valdallière pourront utiliser librement les résultats, même partiels, des audits d'effacement électriques, sous réserve de mentionner les partenaires de la démarche, à savoir : la Commune de Valdallière, le SDEC ENERGIE, la FNCCR et le programme ACTEE+. Elle apposera les logos suivants : SDEC ENERGIE, CEE, FNCCR et Programme ACTEE+ (fournis en annexe 2) sur les supports de communication en lien avec l'opération.
- ✓ La Commune de Valdallière autorise le SDEC ENERGIE à conserver les données produites dans ses bases de données.
- ✓ Les documents et toute information appartenant aux bénéficiaires, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Article 8 : Dispositions financières

Les missions du SDEC ENERGIE, en tant que porteur du marché d'audits, ne donnent pas lieu à indemnisation.

Le SDEC ENERGIE prend ainsi à sa charge l'ensemble des frais relatifs au passage du marché et à sa bonne exécution.

Sur la base des caractéristiques des bâtiments listés à l'article 2 de la présente convention et du bordereau de prix du titulaire du marché d'audit d'effacement électrique porté par le SDEC ENERGIE, le coût de l'audit s'élève au maximum à : **2 500 € HT par bâtiment.**

Conformément au guide des aides du SDEC ENERGIE 2024 validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 28/03/2024 :

Nom du site	Nombre de bâtiments	Montant dépense HT	Financement	Montant recettes en € HT	Taux d'aide
Groupe Scolaire	<u>2</u>	<u>5 000 €</u>	Aide SDEC ENERGIE, dont Eff'ACTEE+.	<u>10 000 €</u>	100%
Complexe sportif Pierre Geoffroy	<u>2</u>	<u>5 000 €</u>			
			Contribution de la Commune de Valdallière (fonds propres)	<u>0 €</u>	0%
TOTAL HT : <u>10 000 €</u>			TOTAL HT :	<u>10 000 €</u>	100%

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Elle prendra fin dès lors que le rapport d'audit sera restitué ou au plus tard le 30/06/2025.

Fait à Caen, le

Pour la Commune de Valdallière

Pour le SDEC ENERGIE

Le Maire

La Présidente

Frédéric BROGNIART

Catherine GOURNEY-LECONTE

AUTORISATION COMPLEMENTAIRE DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES DE MESURE POUR PLUSIEURS SITES D'ÉLECTRICITÉ RACCORDÉS AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

E. Liste des sites d'électricité raccordés au RPD		
NOM DU SITE	PDS	Date d'inscription au service

Date	Signature du Client + cachet le cas échéant
Fait à : _____ Le : ___ / ___ / ___	





**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44
Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-20**

OBJET :

**Filière bois : cadre et
conditions de fourniture
du bois déchiqueté**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0923-20

OBJET : Filière bois : cadre et conditions de fourniture du bois déchiqueté.

Les besoins annuels de la commune en matière de bois déchiqueté sont évalués annuellement à 680 tonnes (480 tonnes pour le chauffage et 200 tonnes pour le paillage du programme de plantation).

Ces besoins correspondent à 9,7 kilomètres de haie exploitées annuellement dont le bois est acheté à hauteur de 70 €HT la tonne par la commune.

Afin de redynamiser le programme de plantation et de mettre en cohérence fournisseurs de bois et planteurs, Il est proposé de conditionner le linéaire exploité au linéaire planté à compter de l'hiver 2025-2026.

Tout fournisseur de bois devra s'engager à planter un linéaire identique à celui exploité. Ce ratio de 1 m exploité pour 1 mètre planté vaut pour l'hiver 2025/2026. Il pourra être revu annuellement par la commission.

Cette obligation de conditionnement de la fourniture de bois aux plantations réalisées sera suspendue dès lors que le fournisseur sera engagé dans un plan de gestion de la haie.

Cette proposition part du constat que l'opération de plantation de haies a évolué vers un profil de planteurs essentiellement non-agriculteurs et que les plantations réalisées sont pour beaucoup du ressort d'aménagement paysagers.

Pour rappel l'objectif initial concernait le parcellaire agricole et le maintien d'un maillage bocager.

Force est de constater que les plantations effectuées dans le cadre de l'opération peinent à compenser les linéaires arrachés.

Au vu des enjeux en matière de fourniture de bois déchiqueté pour alimenter les réseaux techniques existants et à venir sur notre commune, il convient d'augmenter notre ressource et donc le linéaire de haies sur notre territoire.

Monsieur LEGER est absent au moment du débat et du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
15	13	15

- **VALIDE** la proposition suivante : La fourniture de bois déchiqueté à la commune sera conditionnée à un engagement de plantation de la part du fournisseur sauf s'il est engagé dans un plan de gestion de haie. Pour l'hiver 2025-2026 ce ratio sera de 1 pour 1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44
Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-21**

OBJET :
Plans de gestion de haie

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0923-21

OBJET : Plans de gestion de haie.

Pour rappel : Le Plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

En 2024 la collectivité avait prévu de réaliser en régie 3 à 4 plans de gestion de la haie. La technicienne bois avait été envoyée en formation à cet effet. Le départ de la technicienne a remis en cause ce projet. Cependant, afin de maintenir l'objectif initial, il est proposé de réaliser 3 plans de gestion par un prestataire (L. NEUVOUX) pour un coût unitaire de 2 000 € HT.

Le conseil départemental prend en charge la dépense à hauteur de 70%.

Le reste à charge par Plan de Gestion s'élève donc à 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
12	10	22

- **VALIDE** la proposition financière de réalisation de 3 plans de gestion.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui financier du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
13	8	23

- **VALIDE** la prise en charge partielle (50%) du reste à charge par la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-22**

OBJET :

**Scolaire – dispositif «
100% devoirs faits »**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0923-22

OBJET : Scolaire – dispositif « 100% devoirs faits ».

Une nouvelle fois, la commune souhaite adhérer au dispositif « 100% devoirs faits » consistant à recruter un (ou des) fonctionnaire(s) pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves.

Il est proposé de reconduire l'action sur les sites de VIESSOIX et MONTCHAMP pour l'année 2024-2025.

Le temps nécessaire pour cette activité accessoire est évalué à 4h pour le site de VIESSOIX et à 2h pour le site de MONTCHAMP soit un total de 6h par semaine.

La rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études est calculée sur la base d'un taux horaire de 22,34€ brut, déterminé par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 17 octobre 1966, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'éducation Nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves sur la base salariale énoncée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-23**

OBJET :
Vente remorque

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUSSION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUSSION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vente remorque.

La commune dispose d'une remorque ROLLAND qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années.

Afin d'en obtenir un bon prix, Monsieur le maire a procédé à une vente sous pli cacheté au plus offrant.



La vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site Internet (www.valdalliere.fr) et les réseaux sociaux (page Facebook) de la commune.

Le règlement de la vente précisait notamment que le matériel serait vendu en l'état sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Le matériel serait vendu sans aucune garantie. Les frais de réparation nécessaires sont à la charge de l'acquéreur. Les frais d'enlèvement sont à la charge de l'acheteur. Le matériel ne peut être récupéré par l'acheteur retenu qu'après paiement effectif auprès du comptable public, les procédures administratives accomplies (certificat de cession et demande de transfert de carte grise établie).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2024.

La commune a réceptionné 5 offres.

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Gilles FAUCON, premier adjoint.

L'offre financière la plus avantageuse est celle de Monsieur Jérôme CORNU (Lassy) et s'élève à 2510 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente de la remorque ROLLAND au prix de 2510€ à Monsieur Jérôme CORNU.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Françoise Dauprat'.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-24**

OBJET :

**Régularisation terrain
rue de la Prairie VASSY**

Annexe :
Délibération N°2013-26
du conseil municipal de
Vassy

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation terrain rue de la Prairie VASSY.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un dossier de cession de terrain entre des tiers propriétaires et la commune de Valdallière.

La commune avait convenu avec les propriétaires, l'acquisition d'un segment de leur terrain en vue de réaliser des travaux de busage rue de la Prairie.

Le cabinet KALIGEO Mayenne est intervenu le 24 janvier 2013 pour la réalisation du bornage et l'établissement du document d'arpentage.

Par délibération n°2013-26 en date du 4/04/2013, le conseil municipal de Vassy avait validé l'achat des segments de parcelles privées. Les prix d'achat avaient été fixés à 210€ (segments Indivision LEROUX / MADELAINE), 90€ (segment Indivision BONAVENTURE) et 50€ (segments DESMASURES) et ont été réglés aux propriétaires. Il avait été décidé de signer une convention avec les propriétaires et de prendre en charge les frais de géomètre (944,84€).

Les conventions de cession de terrain signées en 2013 déterminaient les droits et obligations des parties, en vue d'autoriser la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Suite au souhait de l'un des propriétaires de vendre ses parcelles, il a été constaté que le document d'arpentage de 2013 n'est pas appliqué au cadastre.

L'acte administratif n'a donc pas été rédigé ni déposé et enregistré aux hypothèques.

L'emprise par la commune étant déjà réalisée, il est nécessaire de régulariser par rapport à la situation réelle des lieux.

Les frais de notaire de ces trois dossiers seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** les modalités de la délibération du conseil municipal de Vassy prise en date du 4 avril 2013 ;
- **DEMANDE** à Maître MARIE de régulariser les actes au profit des nouveaux propriétaires actuels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Délibération du Conseil Municipal MAIRIE DE VASSY

Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mille treize

Le 04 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROCA Michel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GOBE - TROUVE

Messieurs MOINEAUX - ROCA - LEMARECHAL - GERMAIN -
LANGEVIN - MARCHAND - VAUTIER - GUERIN -
GUILLOUET - TIRARD - LEQUERTIER - LEHERQUER -
LEBAILLY - LEVERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées :

Mme GENISSEL donne procuration à Mme GOBE Anne

Mme LENORMAND donne procuration à Mr GUERIN Jean-Luc

Mme Anne TROUVE a été élue secrétaire

Question 4: Travaux de busage rue de la Prairie

Acquisitions de segments de parcelles privées

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir l'élargissement de la voie, Rue de la Prairie, en vue de faciliter la circulation, en toute sécurité.

L'élargissement emporte emprise de terrain sur les parcelles de Mme Hélène BONAVENTURE, Mr René DESMASURES et Mme Raymonde MADELAINE.

Après accord des propriétaires, le géomètre expert est intervenu pour délimiter cette emprise.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter les segments à hauteur de 0.70 cts le mètre et d'indemniser Mme Hélène BONAVENTURE, Mr René DESMASURES et Mme Raymonde MADELAINE respectivement 90 €, 50 € et 210 €.

Les membres du Conseil Municipal sont conviés à :

- acheter un segment de parcelles privées rue de la Prairie, au prix convenu, conformément aux relevés du géomètre, en vue exclusivement d'élargir cette voie,
- dire que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention puis un acte administratif avec les propriétaires sus désignés,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relevant de la présente délibération.

Ceci étant entendu, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Michel ROCA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	014-200054641-20240923-2024	0923_24-DE
Accusé certifié exécutoire		
Réception par le préfet : 27/09/2024		
Publication : 30/09/2024		

Reçu le





**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-25**

OBJET :

**Burcy – reprise de
concessions funéraires**

Annexe :
Liste des concessions
funéraires en état
d'abandon

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-0923-25

OBJET : Burcy – reprise de concessions funéraires.

La commune déléguée de BURCY a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure a été engagée dans le cimetière de Burcy le 8 décembre 2020 (date du premier constat d'abandon) et vise 57 concessions figurant sur la liste ci-après.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Mairie Déléguée de BURCY

4 rue de l'Allière

BURCY 14410 VALDALLIERE

☎ : 02.31.68.04.71 ✉ mairie.burcy@valdalliere.fr



Liste des concessions funéraires en état d'abandon du cimetière de Burcy

Rangées N°	Observations
1	A 12 Personne inhumée : / Etat : Croix au sol cassée et fleurs en plastique détériorée, sans tombeau apparent
2	A 14 Personne inhumée : / Etat : Tombe à l'abandon, croix au sol tombée et cassée, pot de fleurs cassé
3	D 1 Personnes inhumées : Louis Bachelot 1818-1890 et Olympe Auboeuf son ép, 1855-1928 Etat : croix qui s'affaisse, tombe recouverte de gravier et mousse
4	D 2 Personnes inhumées : Marie Desmottes et Wilfried Lair, son ép, 1857-1937 Etat : Mousse et tâches noires sur l'ensemble
5	D 3 Personnes inhumées : Adèle Restout 1828-1899 et Jacques Lair 1819-1906 Etat : mousse et tâches noires sur l'ensemble, sans fleurs ni plaques
6	D 4 Personnes inhumées : Aurélie Aubert décédée en 1899 et Jules Aubert décédé en 1906 Etat : mousse et tâches noires sur l'ensemble, sans fleurs ni plaques
7	D 10 Personne inhumée : Léon Lenormand décédé en 1908 Etat : Croix qui s'affaisse, plaque et croix au sol cassées, tombe et croix pleines de mousse et tâches noires
8	D 13 Personne inhumée : Arménie Angot épouse Poupion décédée en 1911 Etat : croix qui s'affaisse, noire et pleine de mousse, sans tombeau au sol apparent
9	E 2 Personnes inhumées : Louis Auvray décédé en 1867, Angélique Auvray décédée en 1895, Marie Louvel veuve Auvray décédée en 1855 Etat : monument cassé, mousse et tâches noires, enclos rouillé et cassé
10	E 4 Personnes inhumées : / Etat : monument cassé, mousse et tâches noires, enclos rouillé et cassé
11	F 1 Personne inhumée : / Etat : Monument cassé (croix tombée), mousse et tâches noires
12	F 2 Personne inhumée : / Etat : plus rien sur place hormis l'apparence d'un tombeau, croix cassée et retirée au 3 ^{ème} constat
13	F 3 Personnes inhumées : Famille Lévêque Etat : Mousse et tâches noires sur la tombe, tombe qui se desselle
14	F 10 Personne inhumée : / Etat : mousse et tâches noires, croix cassée, fleurs en plastiques cassées, décolorées et pot de fleur vide cassé
15	G 2 Personne inhumée : Guillaume Pelcerf 1806-1888 Etat : Monument cassé en plusieurs morceaux, chaine détendue et tombée, mousse et tâches noires
16	G 8 Personne inhumée : / Etat : monument cassé sans croix, mousse et tâches noires, aucune plaque, fleurs et herbe au sol, sans tombeau apparent
17	H 2 Personne inhumée : / Etat : Croix au sol car support en bois cassé, sans tombeau apparent
18	I 3 Personne inhumée : / Etat : Croix au sol au 1 ^{er} constat et absente au 3 ^{ème} , Christ au sol cassé, sans monument, mousse et tâches noires sur le tombeau
19	I 4 Personne inhumée : Courval Etat : Croix et plaques au sol, cassées, pas de monument, ni de tombeau au sol apparent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20240923-2024_0923_25 DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

20	J	2	Personne inhumée : Courval Etat : Croix en bois qui s'affaisse, plaques au sol cassées, sans monument ni tombeau au sol apparent
21	J	4	Personne inhumée : Victor Maupas décédé en 1872 Etat : Croix en ferraille cassée et rouillée, plaque décrochée et cassée, sans tombeau apparent ni monument au sol, en partie recouvert d'herbe
22	J	7	Personne inhumée : Baille Etat : tombe envahie par un arbuste, mousse et tâches noires
23	J	8	Personne inhumée : Famille Romain Etat : Monument avec de la mousse et tâches noires et blanches, fleurs en plastiques dégradées
24	K	2	Personne inhumée : Léon Perrette décédé en 1871 Etat : Croix en granit décolorée noire et monument en fer forgé noirci et rouillé. Monument au sol tâché, sans plaque ni fleurs
25	K	3	Personne inhumée : Louis Auvray décédé en 1886 Etat : croix en fer forgé qui s'affaisse, absence de plaque, fleurs en plastique cassées et décolorées, sans tombeau apparent
26	K	4	Personnes inhumées : Famille Taffley Etat : Monument en granit cassé, mousse et tâches noires
27	K	5	Personne inhumée : / Etat : Croix en fer forgé cassée et rouillée, rien au sol, sans tombeau apparent
28	K	6	Personne inhumée : / Etat : Croix au sol cassée, fleurs en plastique cassées et décolorées, sans tombeau apparent
29	K	7	Personne inhumée : / Etat : Croix en bois cassée (à l'origine dans le sol), pot de fleurs et fleurs en plastique cassées et décolorées, sans tombeau apparent
30	K	8	Personne inhumée : / Etat : croix cassée en plusieurs morceaux, tombeau cassée, présence de mousse et tâches noires, fleurs en plastique cassées
31	L	2	Personne inhumée : Angèle Madeline 1882-1942 Etat : croix en granit noircie avec tâches blanches, rien au sol (fleurs, plaques...) et sans tombeau apparent
32	M	1	Personnes inhumées : Victor Legrain 1884-1942 et son fils René Legrain Etat : Croix cassées au sol, fleurs en plastique décolorées et cassées, sans tombeau apparent
33	M	7	Personne inhumée : / Etat : Support de croix en bois cassé au sol, croix au sol en marbre cassée, sans plaque, sans tombeau apparent
34	O	4	Personne inhumée : Marcel Lepeltier 1925-1944 Etat : Monument qui s'affaisse, mousse et tâches noires, partie supérieure qui se descelle, croix cassées sur le monument
35	O	8	Personnes inhumées : Madeleine Dodeman 1912-1941 Alice Aumont ép Dodeman 1977-1963 Etat : Croix qui s'affaisse, croix sur tombe cassées, mousse et tâches noires, fleurs en plastique cassées et décolorées
36	P	2	Personne inhumée : Vautier 1830-1912 Etat : Monument cassé en deux, tâché, sans inscription ni plaque, sans tombeau apparent
37	P	6	Personne inhumée : / Etat : croix en fer forgé cassée, restes de feuilles en plastique, rien au sol, sans tombeau apparent
38	Q	6	Personne inhumée : Emile Vautier décédé en 1936 Etat : Croix cassée tombée au sol, sans plaque ni fleurs, sans tombeau apparent
39	R	5	Personne inhumée : / Etat : Croix en bois au sol dégradée, sans tombeau apparent, rien au sol
40	R	6	Personne inhumée : Auguste Léger décédé en 1933 Etat : Croix cassée tombée au sol, restes de feuilles en plastique, sans tombeau apparent, rien au sol
41	S	3	Personne inhumée : Edmond Lepeltier décédé en 1932 Etat : Croix en fer forgé décolorée (noire), support mousse et taches noires et blanches, sans tombeau apparent, rien au sol

42	S	4	Personne inhumée : René Bonnesoeur décédé en 1932 Etat : Croix en fer forgé décolorée (noire), support mousse et taches noires et blanches, sans tombeau apparent, rien au sol
43	S	5	Louise Besnier épouse Bonnesoeur décédée en 1932 Croix en fer forgé décolorée (noire), support mousse et taches noires et blanches, sans tombeau apparent, rien au sol
44	U	1	Personne inhumée : / Etat : Support de croix en fer forgé tombé, mousse et taches noires et blanches, rien au sol
45	U	2	Personne inhumée : / Etat : Tombe avec mousse et tâches noires, nombreuses plaques de souvenirs dégradées
46	V	3	Personne inhumée : / Etat : Croix en bois tombée et cadre de tombe en bois dégradé, plaque, croix cassées et fleurs fanées. Présence de mousse
47	V	5	Personne inhumée : Louise Rault épouse Angot 1901- 1969 Etat : Croix en fer forgée qui s'affaisse, tombe avec mousse et tâches noires
48	X	11	Personne inhumée : Julien Amand décédé en 1916 Etat : Plaque sur croix en fer forgé détachée, mauvaises herbes au pieds, sans tombeau apparent
49	X	12	Personne inhumée : / Etat : Socle en pierre sans nom, sans tombeau apparent, rien au sol
50	Y	4	Personne inhumée : Adolphe Besnard décédé en 1920 Etat : Croix en fer forgée noircie et plaque avec nom tombée, sans tombeau apparent, rien au sol
51	Y	14	Personne inhumée : Tombe enfant sans inscription Etat : Cadre en bois cassé, plaque cassée et christ sur croix cassé
52	Y	15	Personne inhumée : Odette Dumont décédée en 1918 Etat : plaques, croix en fer forgé cassées, mousse et tâches noires, sans tombeau apparent, rien au sol
53	Z	4	Personne inhumée : Lucille Lechevallier Etat : Croix en fer forgée noircie avec socle avec mousse et tâches noires, sans tombeau apparent et rien au sol
54	Z	6	Personne inhumée : / Etat : tombe sans nom, noircie avec mousse et taches
55	Z	10	Personne inhumée : René Maine Etat : Croix devenue noire, plusieurs plaques au sol cassées
56	Z	11	Personne inhumée : Alzine Maubene Etat : Croix en fer forgé noire, plaque décrochée et christ au sol détérioré, sans tombeau apparent, rien au sol
57	Z	15	Personne inhumée : Tombe enfant sans nom Etat : Plus rien au sol, sans monument



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-26**

OBJET :

Finances – fêtes et
cérémonies : dépenses à
imputer à l'article 6232

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de
séance.

DELIBERATION N° 2024-0923-26

OBJET : Finances – fêtes et cérémonies : dépenses à imputer à l'article 6232.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Trésorier, il est nécessaire de fixer par délibération les dépenses affectées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, toutes dépenses affectées à l'article 6232 en dehors des dépenses liées aux cérémonies ayant lieu un jour férié doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, il est proposé d'intégrer à l'article 6232 les dépenses liées à la cérémonie du 6 juin ainsi que la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-27**

OBJET :

**IVN – remboursement
de la taxe foncière**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas				X FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline				X POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul				X CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : IVN – remboursement de la taxe foncière.

L'Intercom de la Vire au Noireau est titulaire de la compétence « développement économique ».

La taxe foncière 2024 de l'atelier relais de VASSY a été payée par la commune de VALDALLIERE et s'élève à 2 344,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander le remboursement de cette taxe à l'IVN.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 56

Nombre de votants : 44
Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-28**

OBJET :
**Adhésion de la
commune de Blainville-
sur-Orne au SDEC
ENERGIE**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUSSION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-Fançois	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUSSION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

